

Demande de remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés

Protégé B
une fois rempli

Vous n'avez pas droit à ce remboursement si votre employeur est une institution financière désignée (par exemple, une personne qui a été, à un moment de l'année, une banque, un courtier en valeurs mobilières, une société de fiducie, une compagnie d'assurances, une caisse de crédit ou une société dont l'activité principale est le prêt d'argent).

Pour savoir comment remplir ce formulaire, consultez le guide T4044, *Dépenses d'emploi* (pour les employés), ou le guide RC4091, *Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des associés* (pour les associés d'une société de personnes). **Ce formulaire s'applique à l'année d'imposition 2012 et les suivantes.**

Partie A – Renseignements généraux (à remplir par le demandeur)					
Nom de famille			Prénom et initiale(s)		
Année d'imposition visée par la demande (une année par demande)			Numéro d'assurance sociale		
Nom de l'employeur ou de la société de personnes (doit être un inscrit à la TPS/TVH)			Numéro d'entreprise de l'employeur ou de la société de personnes		
Partie B – Calcul du remboursement (à remplir par le demandeur)					
Remboursement de la TPS pour les dépenses admissibles sur lesquelles vous avez payé la TPS Dépenses admissibles, autres que la déduction pour amortissement (DPA) , sur lesquelles vous avez payé la TPS (total de la colonne 3A du tableau 1, à la page 2 de ce formulaire)					1
DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs sur lesquels vous avez payé la TPS (colonne 3A du tableau 2, à la page 3 de ce formulaire)					2
Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TPS (ligne 1 plus ligne 2)					3
TPS admissible – Multipliez la ligne 3 par 5/105					4
Remboursement de la TVH pour les dépenses admissibles sur lesquelles vous avez payé la TVH		3B – TVH à 12 %	3C – TVH à 13 %	3D – TVH à 14 %	3E – TVH à 15 %
Dépenses admissibles, autres que la DPA , sur lesquelles vous avez payé la TVH (total des colonnes 3B , 3C , 3D , et 3E du tableau 1, à la page 2 de ce formulaire)					5
DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs sur lesquels vous avez payé la TVH (colonne 3B , 3C , 3D , et 3E du tableau 2, à la page 3 de ce formulaire)					6
Total (additionnez les lignes 5 et 6 des colonnes 3B , 3C , 3D , et 3E)					7
Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TVH (additionnez les totaux des colonnes 3B , 3C , 3D et 3E de la ligne 7)			6487		8
Multipliez la ligne 7 de la colonne 3B par 12/112					9
Multipliez la ligne 7 de la colonne 3C par 13/113					10
Multipliez la ligne 7 de la colonne 3D par 14/114					11
Multipliez la ligne 7 de la colonne 3E par 15/115					12
Total (additionnez les lignes 9, 10, 11, et 12). Pour en savoir plus sur la façon de remplir cette partie, consultez le guide T4044 ou le guide RC4091.					13
Total des dépenses admissibles pour le remboursement de la TVH (de la ligne 4 du tableau 3, à la page 3).			6486		14
Remboursement pour les biens et les services transférés dans une province participante. Inscrivez le résultat de la ligne 12 du tableau 3, à la page 3.					15
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés (additionnez les lignes 4, 13, et 15). Inscrivez le résultat à la ligne 16, puis inscrivez ce montant à la ligne 457 de votre déclaration de revenus.					16
Partie C – Déclaration de l'employeur ou de la société de personnes du demandeur – Un mandataire autorisé par votre employeur ou votre société de personnes doit remplir cette partie seulement si vous désirez demander un remboursement pour toute dépense comprise aux lignes 4, 13, ou 15 de la partie B ci-dessus et pour laquelle vous avez reçu une allocation non raisonnable.					
J'atteste que le demandeur a reçu la ou les allocations en question pendant l'année d'imposition susmentionnée. Au moment où la ou les allocations ont été payées, je ne l'ai ou les ai pas jugées raisonnables aux fins des sous-alinéas 6(1)b)(v), (vi), (vii) ou (vii.1) de la <i>Loi de l'impôt sur le revenu</i> . Je ne tiendrai compte d'aucun montant pour cette ou ces allocations lorsque je calculerai mon crédit de taxe sur les intrants ou mon remboursement.					
Montant reçu		Motif de la ou des allocations (énumérez les activités)			
Nom de l'employeur ou de la société de personnes					
Signature de l'employeur ou d'un mandataire autorisé		Poste du mandataire autorisé		Année Mois Jour	
Partie D – Attestation (à remplir par le demandeur)					
J'atteste que les renseignements fournis dans ce document sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets, et que j'ai droit au remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés pour l'année d'imposition mentionnée à la partie A.					
Signature				Année Mois Jour	

Tableau 1 – Dépenses admissibles (autres que la DPA) sur lesquelles vous avez payé la TPS/TVH

Type de dépenses	(1) Total des dépenses					(2) Partie des dépenses non admissibles					(3) Dépenses admissibles (col. 1 moins col. 2)				
	TPS 5 %	TVH 12 %	TVH 13 %	TVH 14 %	TVH 15 %	TPS 5 %	TVH 12 %	TVH 13 %	TVH 14 %	TVH 15 %	TPS 5 %	TVH 12 %	TVH 13 %	TVH 14 %	TVH 15 %
	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E
Frais juridiques et comptables															
Publicité et promotion															
Frais de repas, de boisson et de divertissement															
Hébergement															
Frais de stationnement															
Fournitures															
Autres frais (spécifiez)															
Frais liés aux outils des personnes de métier (pour les employés)															
Frais liés aux outils des apprentis mécaniciens (pour les employés)															
Frais liés à un instrument de musique (autres que la DPA)															
Dépenses d'emploi des artistes															
Cotisations syndicales, professionnelles ou semblables															
Frais de véhicule à moteur : carburant															
Entretien et réparations															
Primes d'assurance, frais d'intérêts, droits d'immatriculation et permis															
Frais de location															
Autres frais															
Bureau à domicile															
Chauffage, électricité et eau															
Entretien															
Primes d'assurance et taxes foncières															
Autres frais (précisez)															
Total des dépenses admissibles (autres que la DPA) de chacune des colonnes 3A, 3B, 3C, 3D, et 3E															

Tableau 2 – Déduction pour amortissement (DPA) sur laquelle vous avez payé la TPS/TVH

	(1) Total des dépenses					(2) Partie des dépenses non admissibles					(3) Dépenses admissibles (col. 1 moins col. 2)				
	TPS 5%	TVH 12%	TVH 13%	TVH 14%	TVH 15%	TPS 5%	TVH 12%	TVH 13%	TVH 14%	TVH 15%	TPS 5%	TVH 12%	TVH 13%	TVH 14%	TVH 15%
	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E	A	B	C	D	E
DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs															

Tableau 3 – Remboursement pour les biens et services transférés dans une province participante

Remboursement pour les biens et services transférés dans une province participante. N'incluez pas les dépenses sur lesquelles vous avez payé la TVH. Pour en savoir plus, lisez la situation 5 dans le guide RC4091.

	A – TVH à 1 %	B – TVH à 2 %	C – TVH à 3 %	D – TVH à 7 %	E – TVH à 8 %	F – TVH à 9 %	G – TVH à 10 %	
Dépenses admissibles, autres que la DPA , sur lesquelles vous avez payé la partie provinciale de la TVH séparément								1
DPA admissible pour les véhicules à moteur, les instruments de musique et les aéronefs sur lesquels vous avez payé la partie provinciale de la TVH séparément +								2
Total (additionnez lignes 1 et 2 des colonnes A, B, C, D, E, F, et G) =								3
Total des dépenses donnant droit au remboursement de la TVH (additionnez les totaux des colonnes A, B, C, D, E, F, et G de la ligne 3). Inscrivez le résultat à la ligne 14 de la partie B, à la page 1.						6486		4
Multipliez la ligne 3 de la colonne A par 1/101								5
Multipliez la ligne 3 de la colonne B par 2/102								6
Multipliez la ligne 3 de la colonne C par 3/103								7
Multipliez la ligne 3 de la colonne D par 7/107								8
Multipliez la ligne 3 de la colonne E par 8/108								9
Multipliez la ligne 3 de la colonne F par 9/109								10
Multipliez la ligne 3 de la colonne G par 10/110								11
Total (additionnez les lignes 5, 6, 7, 8, 9, 10, et 11). Inscrivez le résultat à la ligne 15 de la partie B, à la page 1. Pour en savoir plus sur la façon de remplir cette partie, consultez le guide RC4091.								12

Loi sur la protection des renseignements personnels, Fichier de renseignements personnels ARC PPU 080